



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 septembre 2018

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **19 septembre 2018 à 8 h 45**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Monsieur Luc Brisebois, maire
Monsieur Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Madame Mélanie Matte, conseillère du district 2
Monsieur Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Madame Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6

Absences : Monsieur François Marcoux, conseiller du district 3
Monsieur Danny Stewart, conseiller du district 4
Monsieur Pierre Labonté, conseiller du district 7
Madame Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Sont présents le directeur général, la greffière ainsi que la directrice générale adjointe et la directrice des communications et relations publiques.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour;
4. Approbation d'un sentier de motoneige dans l'emprise de la route 117 et demande de certificat d'autorisation;
5. Permission pour la prise de données sur les terrains municipaux;
6. Nomination d'un maire suppléant;
7. Deuxième période de questions;
8. Levée de la séance extraordinaire.

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM18 09 358

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt
Appuyé par monsieur Joël Charbonneau

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 septembre 2018

CM18 09 359

4. Approbation d'un sentier de motoneige dans l'emprise de la route 117 et demande de certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT QUE suite au jugement Langlois, en 2004, les motoneigistes se sont vu interdire l'accès au parc linéaire Le P'tit train du nord entre Saint-Faustin-Lac-Carré et Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges Diable et Rouge inc. a reçu une subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour aménager un sentier de contournement, aménagé dans l'emprise de la route 117, afin de relier les réseaux du nord et du sud;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement de ponts permettant la traverse de cours d'eau nécessiteront des interventions en milieux humides et dans les zones inondables du ruisseau Clair et sont assujettis à une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par monsieur Joël Charbonneau
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU D'approuver, sous réserve de son étude par la Ville et du respect de la réglementation et de la législation applicables, un projet de mise en place d'un sentier de motoneige sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, dans l'emprise de la route 117, côté sud et d'autoriser le Club de motoneiges Diable et Rouge inc. à déposer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du MDDELCC.

Cette acceptation de principe ne dispense par le demandeur à respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation notamment l'obtention d'une autorisation selon la procédure de dérogation en zone inondable pour les ouvrages de remblais reliés aux divers ouvrages prévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 09 360

5. Permission pour la prise de données sur les terrains municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges Diable et Rouge inc. désire aménager un sentier de contournement, essentiellement aménagé le long de la route 117, afin de relier les réseaux du nord et du sud;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement de ponts permettant la traverse de cours d'eau nécessiteront des interventions en milieux humides et sont assujettis à une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;

Il est proposé par madame Mélanie Matte
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'autoriser BBA/Biofilia, responsable de transmettre les données pour la demande de certificat d'autorisation, à prendre des relevés et des échantillons sur les terrains appartenant à la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 septembre 2018

CM18 09 361

6. Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités qu'elle régit à désigner un membre du conseil comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la Ville désigne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Matte
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU DE désigner monsieur Pascal De Bellefeuille comme maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant et comme substitut du maire au conseil de la MRC pour une période indéterminée et d'abroger la résolution CM18 06 235.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CM18 09 362

8. Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par madame Mélanie Matte
Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 8 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière